



Succession et donation de son vivant

Par **BENISTANT J Pierre**, le **08/01/2018** à **09:19**

Bonjour ,

Déjà , vu les nouvelles dispositions , est-il toujours judicieux de faire une donation au dernier vivant devant notaire .??? Ou cela sera d'office ;???

Nous sommes un couple , marié sans contrat , et avons uniquement un bien immobilier , notre maison .

Nous avons en commun , 2 enfants .

La donation de notre vivant sera-t-il un avantage ou un inconvénient ??

Mon épouse est de 1958 , et moi de 1947 .

Si une fois la donation faite , nous avons besoin d'argent pour financer par exemple , une maison spécialisé ou autre nous ne pourrions plus compter sur notre bien ??? Impossible de vendre ;??? c'est bien cela ;??

Merci de vos réponses par avance

J-Pierre